

# MAIRIE DE FRESSINES

## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 OCTOBRE 2010

Le vingt-six octobre 2010 à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. NIVAU Christian, maire, suite à sa convocation en date du 21 octobre 2010.

Présents : Mmes BROCHARD, HERAULT, LEDOUX, LEGEREAU, MOREAU, PIOT, MM.CHAIGNEAU, DECOU, DUPEU, FOUCHE, FOURNIER, JOLLY, NIVAU, ROUSSEAUX.

Excusé : néant

Secrétaire : Mme PIOT Marylène.

M. Rousseaux Patrick souhaite apporter un rectificatif au dernier compte rendu du conseil concernant les tarifs du syndicat des eaux de la vallée du Lambon. Il précise qu'une augmentation de 5 % par an était proposée pour s'aligner sur les autres tarifs du département, mais que les délégués ont réussi à négocier une augmentation de 4,10 %. M. le maire invite les élus à signer le registre.

#### 1 – DELEGUE DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

M. le maire rappelle aux élus que suite à la démission de M. Jean-Paul Terrasson, acceptée par Mme la Préfète des Deux-Sèvres, le 17 septembre 2010, et sans réponse de celui-ci précisant s'il souhaite ou non continuer sa fonction de délégué de l'administration, il est nécessaire de proposer aux services de la Préfecture un nouveau délégué de l'administration à la commission administrative chargée de la révision des listes électorales.

Après délibération les élus désignent M. Chaigneau Michel, adjoint au maire, succédant à M. Terrasson pour assurer les fonctions de délégué de l'administration.

#### 2 – INDEMNITE SPECIALE DE CONSEIL DE LA TRESORIERE

M. le maire rappelle que Mme Duperat Nadia, receveur municipal, peut bénéficier d'une indemnité spéciale de conseil en application du décret du 17 décembre 1983. Cette indemnité est calculée par application du tarif défini à l'article 4 dudit arrêté, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années. Pour 2010, l'indemnité est de 352,48 € (à compter du 01/03/2010, date de la prise de fonction de Mme Duperat).

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de voter l'indemnité spéciale de conseil de la trésorière, Mme Duperat Nadia au taux de 100 %.

#### 3 – INDEMNITES DES REGISSEURS DE RECETTES

Les élus votent pour l'année 2010 les indemnités de responsabilité des régisseurs comme suit :

- Mme ALLONNEAU Danielle, régisseur de recettes ..... 120,00 €
- Mlle GIRARD Nathalie, régisseur d'avances ..... 110,00 €

#### 4 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE CANTONALE DE CELLES/BELLE

Afin que la communauté cantonale de Celles-sur-Belle intervienne en matière de développement éolien sur le canton cellois, une modification des statuts communautaires a été réalisée. L'exploitation de ces ressources supposera une répartition 50/50 des recettes financières entre l'intercommunalité et les communes concernées géographiquement et limitativement énumérées. La commune de Saint-Médard souhaite être intégrée dans le périmètre d'étude de la ZDE.

L'ensemble des communes du canton doit donc se prononcer sur la modification statutaire de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle portant sur :

- L'aménagement de l'espace : Réalisation de l'étude et de toute action visant à proposer une zone de développement éolien dans l'espace géographique concernant les communes suivantes : Aigonnay, Beaussais, Prailles, Thorigné, Vitré, Saint-Médard.

Après délibération, les élus adoptent la modification statutaire de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle.

## **5 – OUVERTURES DE POSTES**

### **• Poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 8h00 hebdomadaires**

Considérant la hausse des élèves fréquentant la cantine scolaire pour cette année scolaire, les remarques des agents affectés à la cantine scolaire, et les propositions des élus membres de la commission communale « école », le conseil municipal décide d'ouvrir un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 8h00, à compter du 1er décembre 2010, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 « besoin occasionnel ».

### **• Poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 24h00 hebdomadaires**

Considérant la fin du contrat unique d'insertion de Mme Noiraud Magali, prévue le 23 novembre 2010 et l'absence de renouvellement de ce type de contrat. Considérant les tâches effectuées par l'agent au sein de l'école publique qui ne peuvent être supprimées en cours d'année scolaire, le conseil municipal décide d'ouvrir un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 24h00, à compter du 25 novembre 2010, pour une durée de deux mois renouvelable une fois, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 « besoin occasionnel ».

### **• Poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 24h00 hebdomadaires (si Mme Noiraud Magali occupe le poste d'ATSEM)**

Considérant les besoins du service et la nécessité à compter du 3 janvier 2011 d'aménager le planning du personnel travaillant aux écoles suite au départ en retraite d'un agent. Considérant les tâches effectuées par Mme Noiraud Magali au sein de l'école publique, qui ne peuvent être supprimées en cours d'année scolaire. Le conseil municipal décide d'ouvrir un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 24h00, à compter du 3 janvier 2011, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 « besoin occasionnel ».

### **• Poste d'ATSEM de 27h30 hebdomadaires**

Considérant les besoins du service et la nécessité à compter du 3 janvier 2011 d'aménager le planning du personnel travaillant aux écoles suite au départ en retraite d'un agent ;  
Considérant le délai nécessaire pour la publicité d'une création de poste ;  
Après délibération, les membres du conseil municipal décident de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire (temps annualisé) de 27h30, à compter du 3 janvier 2011. Le candidat sera titulaire du concours d'ATSEM. Les sommes ainsi engagées seront inscrites sur le budget 2011.

## **6 – EXONERATION DES PROFESSIONNELS**

M. le maire précise aux conseillers municipaux, que dans le cadre de la réforme des taxes fiscales, la taxe professionnelle ayant été supprimée, les exonérations de la part communale sur cette dernière précédemment votées à certains professionnels s'appliqueront désormais sur les cotisations foncières des entreprises (CFE) et les cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Après délibération, les conseillers décident de reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les exonérations de la part communale accordées sur la taxe professionnelle et de les transférer sur les cotisations foncières des entreprises et les cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises pour les professionnels suivants :

- Médecins (art.1464D nouveau du CGI), taux : 100 %, durée de l'exonération : 2 ans suivant l'installation
- Auxiliaires médicaux (art.1464D nouveau du CGI), taux : 100 %, durée de l'exonération : 2 ans suivant l'installation.
- Créations d'entreprises nouvelles, taux : 100 %, durée de l'exonération : 2 ans suivant la création.
- Reprises d'entreprises en difficulté, taux : 100 %, durée de l'exonération : 2 ans suivant la reprise.
- Etablissements culturels et d'enseignement (entreprises de spectacles), taux : 100 %, durée : permanente.

## **7 – CABINET MEDICAL**

M. Décou Christophe, informe les élus de l'évolution des travaux du cabinet médical et précise qu'il y aura du retard dans la partie médecin qui a été affirmée un peu tard.

M. le maire précise qu'il a rencontré la kinésithérapeute intéressée par le cabinet médical pour lui rapporter la décision de refus du conseil municipal.

Le bail de location pour le médecin va être travaillé et la commission d'appel d'offres sera convoquée pour étudier les propositions de plus-values.

M. le maire expose à l'assemblée la demande du médecin pour la prise en charge par la commune d'un comptoir d'accueil d'environ 1 500 €. Après avoir entendu les élus, M. le maire les invite à revoir ce point lors de la prochaine réunion du conseil municipal après avoir pris le temps d'étudier la situation financière du projet.

## **8 – PROJET DE LA FUTURE MAIRIE**

M. le maire présente le tableau récapitulatif des devis pour les travaux à réaliser dans la partie secrétariat. Le total s'élève à 48 138 € TTC. M. le maire précise qu'il peut être envisagé une première dépense sur le budget 2010 d'environ 10 000 €, puis d'étaler les autres dépenses en autofinancement, sur le budget 2011, voire 2012. Les conseillers acceptent cette proposition et chargent M. le maire de donner suite aux devis pour l'ouverture des murs (5 662 € TTC) et la pose des châssis (3 183 € TTC).

## **9 - DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CELLOIS ET ADHESION AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU MELLOIS**

M. le Maire expose le projet de constitution d'un syndicat unique exerçant les compétences actuelles des syndicats suivants : le Syndicat d'Assainissement du Cellois d'une part et le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Melloise (SAAM) d'autre part et reprend la documentation distribuée, rappelant la présentation faite par les représentants du SAAM et de la CAEDS aux élus lors de la réunion du 19 octobre.

Cette nouvelle organisation résulte de la demande formulée par le Syndicat d'Assainissement du Cellois au début de l'année 2010 pour le compte duquel une étude de faisabilité a été réalisée par la CAEDS.

Cette étude et les discussions qui l'ont suivie ont permis de définir les conditions techniques, financières et administratives de mise en œuvre de la nouvelle structure. La base de cette dernière est constituée par le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Melloise.

Les communes actuellement adhérentes du Syndicat d'Assainissement du Cellois se proposent donc de dissoudre le syndicat et de demander leur adhésion au Syndicat d'Assainissement du Mellois, dont les statuts sont modifiés en conséquence. Monsieur le Maire donne lecture complète des projets de statuts (joints en annexe) modifiés. Le SAAM prendrait la dénomination de SAM (Syndicat d'Assainissement du Mellois).

Les projets de statuts définissent notamment :

- Le nombre de délégués de chaque commune
- Les conditions financières de participation du budget des communes

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dissolution peut intervenir sur la base du consentement unanime de tous les conseils municipaux intéressés.

Départ de M. Fouché Patrice qui donne pouvoir au maire pour la suite des décisions.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1994 autorisant la création du syndicat d'assainissement de Mougon-Thorigné.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006 autorisant la transformation du syndicat en syndicat à la carte.

Considérant :

- Le projet de constitution d'un syndicat unique au sein duquel chaque commune adhérente transfère la compétence assainissement dans sa globalité (collectif et non collectif)
- La nécessité de procéder à la dissolution du syndicat d'Assainissement du Cellois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'accepter la dissolution du Syndicat d'Assainissement du Cellois.
- 2 - de demander son adhésion au Syndicat d'Assainissement du Mellois.
- 3 - de transférer l'actif (restes à recouvrer, restes à payer, trésorerie) et le passif (immobilisations et emprunts) des budgets d'assainissement collectif et non collectif aux budgets du Syndicat d'Assainissement du Mellois.
- 4 - d'accepter le principe de la participation des budgets communaux conformément à l'article L2224-2 du CGCT. Cette participation s'effectuera selon les dispositions de l'article 8 des statuts modifiés.

## **10 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### Voirie/bâtiments

Un compte rendu de la dernière réunion de la commission précisant les points abordés est remis aux élus qui approuvent les décisions prises, à savoir :

- La circulation des vélos en sens inverse ne sera pas autorisée dans les rues à sens unique en zone 30 (rue du Lison). Un arrêté sera pris pour maintenir les conditions de circulation actuelles.
- L'installation d'une borne incendie rue du Pigeonnier sera étudiée à la prochaine réunion.

- Un abri bus construit par la régie municipale va être installé rue du Château à Bougouin en accord avec les services du conseil général des Deux-Sèvres, coût de l'opération environ 300 €.
- Des travaux de réfection de voirie seront à prévoir pour les rues de l'Orme, du Petit Bois et des Chaumettes à englober dans l'enveloppe annuelle de 15 000,00 € réservée aux travaux de revêtements.
- Une prochaine réunion sera programmée avant la fin de l'année pour discuter des prévisions budgétaires 2011.

#### Ecole :

Un compte rendu de la dernière réunion de la commission précisant les points abordés est remis aux élus qui approuvent les décisions prises, à savoir :

- Les analyses d'eau seront désormais affichées sur le panneau du parking de l'école, la consommation d'eau en bouteille pourrait être abandonnée au profit de l'eau du robinet, la proposition sera étudiée ultérieurement.
- La date du vendredi 14 janvier 2011 est proposée pour le pot de retraite de Mme Dupuis Yolande, mais reste à confirmer.
- Un complément de la formation PSC1 délivrée aux agents communaux doit être programmé, son coût est de 25 € par agent.
- Suite au passage à la TNT, l'ancien téléviseur de la garderie n'est plus adapté, un nouvel appareil va être acheté.
- Les enseignants ont renouvelé leur demande pour un vidéo projecteur. Le maire précise qu'une réponse négative pour raisons budgétaires avait été formulée en juin dernier, la situation reste la même pour toute l'année civile et sera réétudiée pour le budget 2011.

#### Monsieur Chaigneau Michel :

- Les élus sont invités à retenir les dates des 20 et 27 mars 2011 pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections cantonales.
- La commission du CCAS "élargie" pour la préparation du repas des aînés se réunira le 9 novembre à 20h30.
- Le SIEDS et SEOLIS proposent aux écoles du département plusieurs séances d'un spectacle ayant pour thème l'éco énergie. Les séances les plus proches sont à La Crèche et à Melle. Coût de l'opération 20 000 € à la charge des syndicats.

### **11 – INFORMATIONS DU MAIRE**

- Un extincteur pour la réserve de la cantine est nécessaire. Le devis demandé à l'entreprise chargée de la maintenance s'élève à 78,52 € TTC. Les conseillers acceptent cette dépense.
- La mairie de Niort a transmis un courrier relatif à la participation aux frais de scolarité d'un enfant en CLIS et domicilié à Fressines pour l'année 2009/2010. Des renseignements complémentaires seront demandés.
- L'affaire Bénéteau/Fressines sera présentée en cour de cassation de Bordeaux le jeudi 28 octobre prochain. Un mémoire complémentaire de la partie adverse a été reçu ce jour, auquel réponse sera faite dès demain.
- Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, les élus auront le plaisir de recevoir la visite de M. Eric Gautier, président du Conseil Général des Deux-Sèvres. La réunion sera programmée à 20h et suivie d'un pot de clôture.
- Les bons d'achat en fin d'année pour le personnel non titulaire seront reconduits aux mêmes conditions que l'an passé. De plus tous les ans les bénévoles de la bibliothèque et les employés communaux se voient offrir un colis. Après discussion, les élus décident de renouveler l'opération avec le même fournisseur.

### **7 – QUESTION DIVERSES**

- Mme Légereau Véronique précise qu'il n'y a pas de défibrillateur sur la commune et demande si le projet ne pourrait pas être envisagé. Le maire propose de le budgétiser sur 2011.
- M. Rousseaux Patrick souhaite présenter les points abordés en commission sécurité. Compte tenu qu'il est aussi question de la sécurité sur la D.7, M. le maire l'invite à revoir cette question lors de la prochaine réunion en présence de M. Gautier Eric.
- Mme Brochard Marie-Noëlle précise que le SITS doit mettre en conformité ses véhicules, qu'il manque au budget 70 000 € par an pendant 10 ans et qu'il est en attente de subventions du conseil général.
- M. Décou Christophe informe les élus que la piscine du Lambon fonctionne bien, mais le coût est élevé. La fréquentation des chalets est en hausse et le parcours accrobranche est très bien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit